

SELARL G. MAYEKO  
Commissaire de Justice  
1 rue Docteur Cabre  
Immeuble LCL - BP 208  
97104 BASSE-TERRE CEDEX  
Tél : 05.90.81.29.32  
Fax : 05.90.81.03.65  
etudemayeko.com  
gilbert.mayeko@orange.fr  
SIRET : 43904354800015

## PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le VINGT-CINQ JUILLET

Je soussigné Maître Guillaume MAYEKO, associé de la SELARL G. MAYEKO, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à la résidence de BASSE-TERRE (97100), y demeurant 1 rue du Docteur Cabre,

A :

### A LA DEMANDE DE

Maître DUMOULIN Marie-Agnès, Mandataire Judiciaire demeurant 7 Rue du Morne Ninine, La Marina à LE GOSIER (97190), ès qualité de Mandataire Judiciaire de la SARL RESEAUX GRANDS CARAIBES

Dossier suivi par :

Ayant pour avocat constitué Maître Louis-Raphaël MORTON de la SELARL SCP MORTON & ASSOCIES, avocat au barreau de Guadeloupe, demeurant à 30, rue Delgrès 97 110 Pointe à Pitre (Guadeloupe), laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet.

### AGISSANT A L'ENCONTRE DE

## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE EXPEDITION

#### COUT ACTE

EMOLUMENT ART R444-3	285,56
D.E.P. Art. A444-15 TRANSPORT	35,10
HT	320,66
TVA 8,50 %	27,26
TAXE FORFAITAIRE Art.302 bis Y CGI	
TTC (1)	347,92
FRAIS POSTAUX	1,70
TTC (2)	349,62

### EN VERTU :

De la grosse exécutoire du jugement du 23 juin 2022 du Tribunal Judiciaire de Basse-Terre et de la grosse exécutoire du jugement rectificatif d'erreur matérielle du 25 août 2022 du Tribunal Judiciaire de Basse-Terre, précédemment signifiés, et à ce jour définitif.

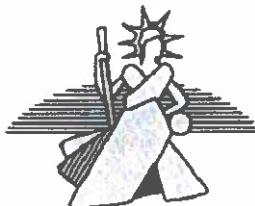
Et d'un COMMANDEMENT de PAYER valant SAISIE IMMOBILIÈRE, délivré par acte de mon ministère en date du 17.05.2024.

Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution :

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huiissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description, dans les conditions prévues par l'article R322-2. »

Et de l'article R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution :

« L'huiissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire des lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité. »



**1°) La description de l'Immeuble :**

**Situation et désignation de l'immeuble :**

Le parcelles objets de la saisie sont situées au lieudit ROCHERS sur la commune de Pointe-Noire (Guadeloupe).

**Origine de propriété**

Section	N°	Lieudit	Contenance
BE	219	ROCHERS	94a 41ca
BE	220	ROCHERS	01ha 00a 00ca
BE	221	ROCHERS	01ha 00a 00ca
BE	222	ROCHERS	01ha 00a 00ca

**Description de l'immeuble :**

Sur place, je rencontre connu de l'étude auquel je me présente en déclinant mes nom, prénom, qualité et objet de ma visite.

Il me précise qu'un projet de lotissement dont il me montre le plan que je photographie, était en cours sur les parcelles (photographie 1) ;

Nous marchons le long de la route nationale puis le long de la route départementale (photographies 2 à 5) ;  
me dit que les terrains arrivent en limite de ces deux routes.

Il me montre ensuite la voie d'accès au lotissement à l'entrée de laquelle sont stationnés deux véhicules au moment de mes constatations (photographie 6).

Je note que le chemin est entièrement recouvert de végétation sauvage (photographie 7) ;  
Qu'il y a des trottoirs de part et d'autre de celui-ci. Nous empruntons le trottoir de droite (photographies 8 à 11).

En marchant, me dit qu'il y a des lots sur notre gauche ;  
Je constate qu'il y a une importante végétation sauvage qui a poussé à l'endroit que m'indique ce dernier (photographie 12).

Après plusieurs minutes de marche, mon constat est le même, la végétation sauvage a envahi toutes les parcelles objets de la saisie qui sont par ailleurs situées sur une colline.

Je note qu'il y a sur place des coffrets pour le raccordement au réseau d'eau.

Je joins à mon procès-verbal 10 photographies numérotées de 13 à 22 qui rendent compte de mes constatations.

**2) Autres renseignements sur l'immeuble fournis par l'occupant :**

me précise que le lotissement est déjà raccordé aux réseaux eau et électricité et que huit bassins de rétention d'eau ont été installés.



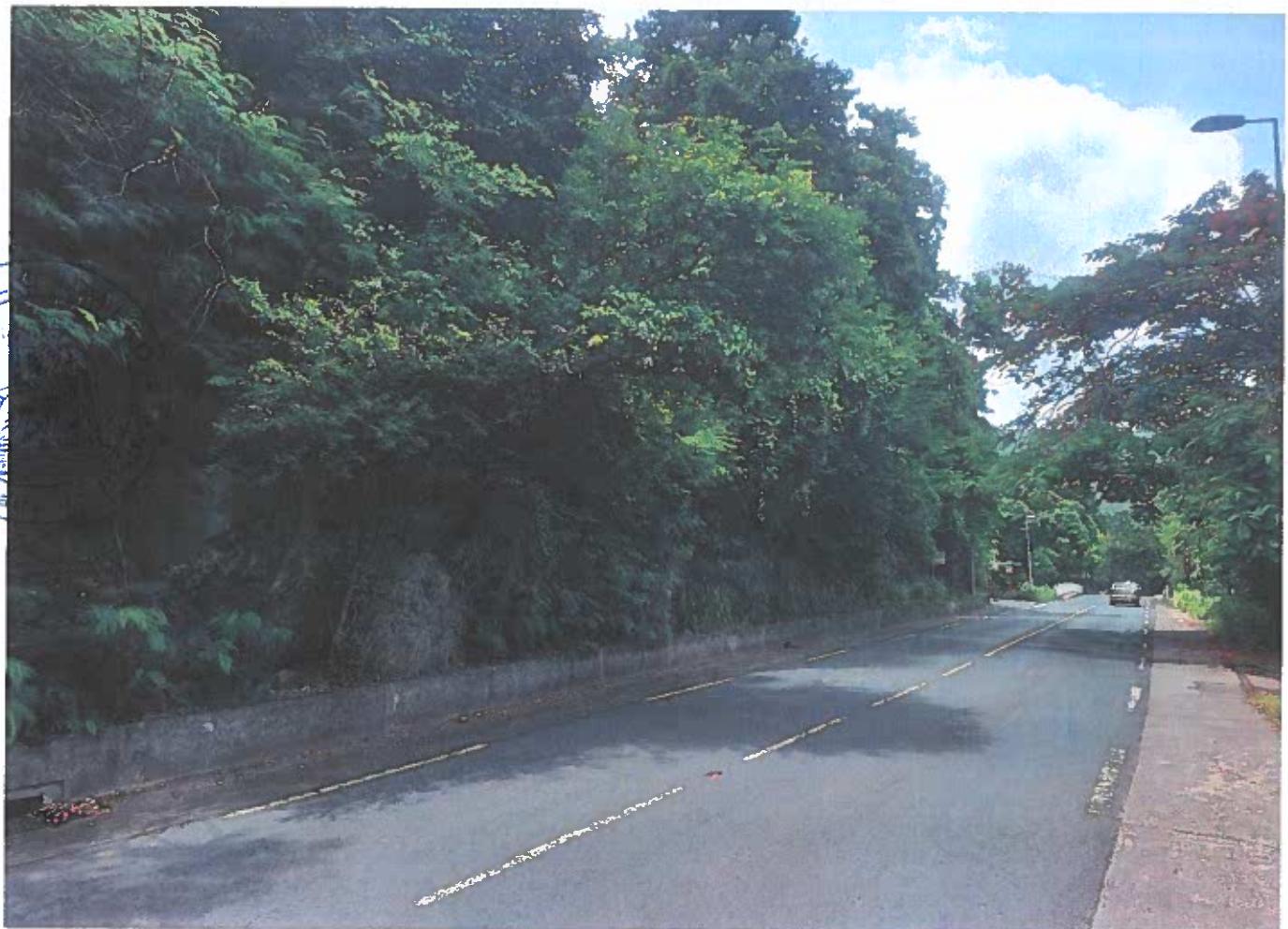


Lotissement

31 lots

Christian SEREME

1







6



(7)









14



15



(16)



(17)



18



19





(22)